

1. Normes Européennes de Modélisme Ferroviaire (NEM)

Les NEM comportent :

- des normes impératives,
- des recommandations,
- des documentations.

Les NEM générales ou nationales peuvent être complétées par des feuilles additionnelles générales ou nationales.

Propositions, avant-projets, projets sont des étapes de l'élaboration des NEM.

2. Normes impératives

Les normes impératives sont en général impératives ou comprennent des principes impératifs. Elles ont pour but de garantir une exploitation fonctionnellement sûre en modélisme, fidèle au prototype et aussi de garantir la compatibilité des productions des différents constructeurs. Les productions sont considérées comme répondant aux normes NEM si celles-ci ne comportent aucune divergence par rapport à la norme, ou peuvent être mises en conformité à la NEM par une adaptation simple (p.ex. selon NEM 362).

3. Recommandations

Les recommandations ne sont pas impératives. Elles ont pour but de donner des conseils en vue d'une bonne similitude au prototype, de certaines interchangeabilités, de l'efficacité de certaines fonctions.

4. Documentations

Les documentations contiennent des règles d'ordre, des références, des synoptiques, des guides de travail, des méthodes de mesure, etc.

5. Propositions

Les NEM peuvent être présentées, en langue allemande ou française, en règle générale sous forme informatique, par le directoire de la CT ou par les associations affiliées au MOROP. Celles émanant de clubs, de communautés de travail, de conseillers ou autres personnes sont déposées par les soins du délégué national, ou, s'il s'agit d'un pays non représenté, adressées au secrétaire de la CT. Après un examen de forme, elles sont remises au directeur de la CT qui inscrit leur discussion à l'ordre du jour de la prochaine session. En général, deux sessions sont tenues par an.

La proposition est présentée par le directeur de la CT. La prise en considération est décidée, après délibération, par les délégués habilités au vote. Si le vote est positif, le directeur désigne un responsable chargé de mettre en forme un avant-projet; le responsable peut s'entourer de collaborateurs en faisant appel autant que possible aux deux groupes linguistiques. Les propositions de révision sont traitées comme les avant-projets.

6. Avant-projets

Le responsable de l'avant-projet le remet au directeur de la CT en temps voulu pour que celui-ci puisse l'adresser aux membres habilités (en allemand et en français) quatre semaines au plus tard avant la session suivante.

La CT consulte l'avant-projet et décide d'en faire un projet. Elle décide du numéro de classification sur les conseils du dirigeant.

7. Projets

Le projet doit, dans la forme comme dans le texte, préfigurer la norme définitive et ne laisser place qu'à des modifications de peu d'ampleur, sauf pour le sigle du MOROP dans l'entête qui sera remplacé par le simple mot MOROP.

8. Prise de position et observations

Le projet est alors porté, en fonction de son importance, à la connaissance des associations et selon son sujet aussi à l'industrie modéliste et à tous autres organismes intéressés (presse, personnes individuelles) afin que ceux-ci puissent prendre position.

Un délai de six semaines doit leur être laissé pour prendre position par écrit auprès du dirigeant de la CT qui décide de l'acceptation ou du refus des observations.

9. Achèvement

L'achèvement du projet comme norme doit être approuvé par au moins la majorité des deux tiers des voix présentes.

10. Mise en vigueur

Le projet est remis à l'Assemblée Générale du MOROP en allemand et en français pour validation en temps que norme. Les éventuels avis contraires à l'homologation de membres de la CT doivent être communiqués à l'Assemblée Générale.

Le président du MOROP peut recevoir pouvoir de l'Assemblée Générale pour tirer au clair avec le directeur les questions qui se poseraient encore et pour, ceci fait, valider en son nom le projet.

Dans l'éventualité du rejet par l'Assemblée Générale, la CT peut se voir chargée de reprendre le travail.

Après la mise en vigueur, le mot "MOROP" dans l'entête est remplacé par le sigle.

11. Publication

La mise en vigueur de la norme est rendue publique par mention dans *MOROP-Inform*, l'Internet et dans la presse spécialisée.

La distribution des NEM mises en vigueur est réglée par la NEM 003.